

N° 26.DP.353

OBJET : Délégation dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil, délégation de signature pour légalisations et divers actes administratifs afférents à la Direction Population

Le Maire de la Ville de Pertuis (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L.2122.19, L.2122-30, L.2122-32, R.2122-8 et R.2122-10,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle,

Vu le décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages,

Vu la circulaire du 26 juillet 2017 de présentation de diverses dispositions en matière de droit des personnes et de la famille de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public au sein de la Direction Population

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 21.DP.583 du 15 septembre 2021,

Article 2 : Sont délégués pour exercer, sous notre contrôle et notre responsabilité, les fonctions d'Officier de l'état civil sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

les agents titulaires à la Mairie de Pertuis suivants :

Monsieur Hocine DOGHMANE, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, né le 9 avril 1980,
Madame Christine RIEU, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, née le 12 mars 1968,
Madame Aurélie VALDES, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, née le 30 mars 1983,

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué, lequel en délivrera valablement toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes.

Article 3 : Les fonctionnaires municipaux délégués nommés à l'article 2 peuvent également mettre en œuvre la procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil.

Article 4 : Délégation de signature en vue de procéder, sous notre surveillance et notre responsabilité aux :

- légalisations de signatures apposées sur tous documents,
- autorisations en matière funéraire,
- certifiés conformes pour les pays étrangers,
- certificats de vie
- attestations diverses

est attribuée aux agents cités à l'article 2.

Article 5 : Monsieur Le Directeur Général des services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Avignon.

Fait à PERTUIS, le 30 mars 2026

Le Maire

Aurélien AUCLAIR



Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

S'LO

ID : 084-218400893-20260330-26_DP_353-AI